



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2021-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26
janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent
contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service
scolaire. En effet, la répartition actuelle des élèves dans les classes ainsi que le protocole mis
en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du coronavirus COVID-19 impose aux agents
du service scolaire de faire face à des nombreuses tâches supplémentaires notamment en
matière d'encadrement des élèves, d'entretien du matériel et des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent au service scolaire en
application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui indique notamment que les
collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des
agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un
accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le
cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois
consécutifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10 heures par
semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade
d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

